

L'AIDE AU « DOCUMENT UNIQUE »

Le Document Unique, une obligation pour toutes les entreprises de prévenir les risques professionnels

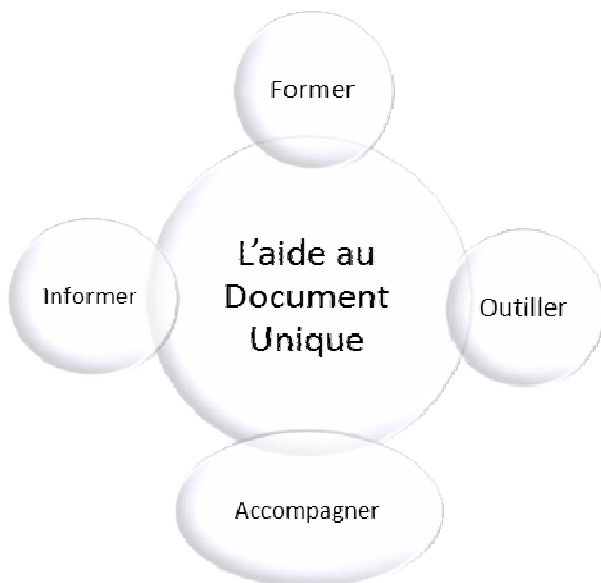
• • •

Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire les risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Pour ce faire, il doit évaluer les risques professionnels, consigner les résultats de cette évaluation dans un Document Unique, et mettre en œuvre des actions de prévention.

En cohérence avec le Document Unique, il doit également consigner dans la « fiche de prévention des expositions », les conditions de pénibilité auxquelles chaque salarié est exposé.

Une aide qui intègre selon vos besoins une méthodologie, un outil, et un accompagnement personnalisé...



... pour permettre aux entreprises, en particulier aux plus petites, de s'approprier la démarche de l'évaluation des risques, de devenir autonome dans la réalisation du document unique et de décliner des actions de prévention adaptées aux besoins.

Concrètement...

MT71 informe chaque adhérent de ses obligations et de l'aide qui peut lui être fournie pour l'évaluation des risques professionnels. Cette information est réalisée systématiquement lors de l'adhésion.



MT71 forme, en proximité, ses adhérents à la démarche de l'évaluation des risques professionnels lors d'une formation active et participative qui regroupe si possible les participants selon leur métier ou leur branche professionnelle.



En complément de la formation, MT71 met à disposition des participants, un outil sécurisé en ligne (www.objectif-du.fr) qui permet de réaliser et d'actualiser facilement le document unique en suivant les étapes clés de la démarche de l'évaluation des risques professionnels. L'outil s'adapte à l'activité de chaque entreprise. Il permet également de formaliser les fiches de prévention des expositions pour chaque salarié en totale cohérence avec le document unique.

Quelques semaines après la formation, un premier accompagnement est proposé aux participants sous forme de réunion collective animée par un conseiller en prévention. Ces séances permettent de faire le point sur les retours d'expérience et les difficultés rencontrées. Si besoin, les participants peuvent ensuite bénéficier d'un accompagnement individualisé sur du plus long terme, réalisé par leur équipe pluridisciplinaire de santé travail.

Pour nous contacter : 03 85 46 96 30 ou dpe@mt71.fr